

DATE DE CONVOCATION : 05 avril 2024  
DATE D’AFFICHAGE : 05 avril 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 17  
NOMBRE DE VOTANTS : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU 15 avril 2024 à 19h00**

**PRÉSIDENTE DE SÉANCE** : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

**PRÉSENTS** : M. AVART, M. DUCROCQ, M. DAMBRICOURT, M. VANPOPERINGHE, Mme BECQUET, M. CHARLEMAGNE, Mme SOLTYSIAK, Mme SCOTTE, M. BUCKMAN, Mme DELHAYE, M. ODIEVRE, Mme CABRE, M. PENEZ, M. BLIN, M. MARIE, Mme VOET.

**ABSENTS** : Mme ROUSSELLE (procuration à M. AVART), M. COURTIN (procuration à M. BUCKMAN), Mme WUYTS (procuration à Mme BECQUET), Mme BINET (procuration à Mme CABRE), M. REVILLON, Mme CADET (procuration à M. DUCROCQ).

**N°2024/022 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D’INTERVENTION INONDATIONS-TEMPÊTES (FIIT) POUR LE TERRAIN SYNTHETIQUE**

Vu l’existence du Fonds d’intervention inondations-tempêtes géré par la région Hauts de France,  
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le terrain synthétique a subi de fortes dégradations à la suite des inondations de novembre 2023 pour lesquelles la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle.

Afin d’éviter tout risque de déchirement du revêtement et de blessures des utilisateurs, il est nécessaire de recharger le terrain en liège permettant ainsi de le remettre à son niveau initial et de préserver sa durée de vie.

Le coût prévisionnel du rechargement de liège (19.8 tonnes) s’élève à 78 826.38€ HT soit 94 591.66€ TTC et est susceptible de bénéficier d’une subvention au titre du Fonds d’intervention Inondations-tempêtes (FIIT) à hauteur de 30% de la dépense.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant (sous réserve de l’accord des demandes en cours) :

Coût total HT : 78 826.38€

FEAC (50%) : 39 413,19€

FIIT (30%) : 23 647,91€

Autofinancement communal : 15 765,28€

Dans le cas où le taux d’intervention de l’état dépasserait les 50%, le FIIT diminuerait d’autant afin de respecter le plafond légal, à savoir un reste à charge communal de 20% minimum.

L’échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux seront entièrement réalisés avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention est à déposer sur la plateforme des aides et subventions de la région Hauts de France auquel sont joints :

- La présente délibération
- Le devis descriptif détaillé des travaux
- L'arrêté de catastrophe naturelle
- L'attestation de l'assurance ne couvrant pas les dégâts
- Le plan de financement des travaux

Envoyé en préfecture le 23/04/2024  
Reçu en préfecture le 23/04/2024  
Publié le *S'LO*  
ID : 059-215906470-20240415-2024\_022-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- arrêter le projet de réfection du terrain synthétique et s'engage à effectuer les travaux
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- inscrire les crédits budgétaires au budget 2024
- solliciter une subvention au titre du Fonds d'intervention inondations-tempêtes (FIIT)

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire de séance,



Bernard VANPOPERINGHE.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.